

NAC Espèces domestiques – PENSION/GARDE à MON DOMICILE

Règlement financier :

- toute prestation, d'un montant total inférieur à 166,00 €, doit être réglée à la signature du contrat.
- Pour les prestations supérieures à 166,00 euros : acompte de 30% à la signature du contrat et des CGS. Restant dû à régler lors de la première VAD
- Jours fériés et dimanches : supplément de 50% du montant initial pour les prestations à la journée



Précision sur les espèces considérées « domestiques » par la DDPP :

- Cochon d'Inde, Gerbilles, Hamsters, Lapins,
- Certains oiseaux : Perroquets, Grandes perruches, Petites perruches, Canaris, Estrildidés, Colombidés.

Éléments fournis par le « propriétaire » de l'animal (l'animal est amené à mon domicile par vos moyens)

- cage, espace de vie
- litière, copeaux
- nourriture
- jouets éventuels

Prestations fournies par CCN 26 :

- entretien des espaces de vies
- changement/approvisionnement en nourriture (fourni par les Maîtres) et eau
- promenades dans une pièce fermée ou jardin selon la météo et sous surveillance (les petits mammifères, lapins, etc, s'ankylosent rapidement)
- soins, autres que les injections

<p>TARIFS PAR ANIMAL A LA JOURNEE – PAR TRANCHE DE 24H, à compter de l'heure d'arrivée <i>Toute tranche de 24h débutée d'à minima 12heures, est dûe.</i></p>	<p>FORFAIT 7 JOURS CONSECUTIFS</p>
<p>9,00 €</p>	<p>60,00 €</p>

Les animaux doivent avoir être vermifugés et traités contre les parasites, minimum 2 semaines avant le début de la prestation. Je visite plusieurs animaux par jour, merci pour leur bien-être de limiter les contagions.

Merci de bien prendre connaissance des CGS et de les signer.